Admission à la vérification d'instruments de mesure pour la circulation routière

du 22 décembre 2003

En vertu de l'art. 17 de la loi fédérale du 9 juin 1977 sur la métrologie et conformément à l'art. 10 de l'ordonnance du 17 décembre 1984 sur la qualification des instruments de mesure (ordonnance sur les vérifications), nous avons admis à la vérification le modèle suivant. Les personnes affectées par cette approbation ordinaire peuvent faire opposition par écrit auprès de l'Office fédéral de métrologie et d'accréditation, 3003 Bern-Wabern, dans les 30 jours qui suivent cette notification.

Fabricant: *Gatsometer BV, Haarlem (NL)*

Requérant: *Bredar AG, Thörishaus (CH)*

Surveillance photographique de la circulation aux feux rouges avec mesure cinémomètrique

Type: Gatso GTC-D

se composant de:
- unité centrale Gatso GTC-D
- détecteur de boucles à induction Gatso GTC GLD-4-2S
- caméra numérique Gatso CCD
- boucles à induction (posée dans la chaussée)

22 décembre 2003

Office fédéral de métrologie et d'accréditation:

Le directeur, Wolfgang Schwitz